



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_018

Election des représentants aux organismes extérieurs Autorisation de vote à main levée

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	36	0	0	11/05/2026	11/05/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBALT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Philippe AUZON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_018

Election des représentants aux organismes extérieurs Autorisation de vote à main levée

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, présente le dossier.

L'élection des représentants aux organismes extérieurs se fait à bulletin secret au scrutin uninominal à 3 tours pour les syndicats mixtes fermés ou selon les modalités prévues dans les statuts s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert.

Toutefois, la Loi 2020-790 du 22 juin 2020 autorise, dans son article 10, le vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le vote à main levée pour élire les représentants aux organismes extérieurs.



Le secrétaire,

Philippe AUZON



Le Président,

Emmanuel RIOTTE